

N/Réf : PS/GB/PB/GD-2026L257

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
Sur le dossier ci-dessous référencé

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Gaëlle DECAILLON

Tél : 03 21 790 614
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

Dossier n° : PC 062 498 26 00009
Demandeur : Monsieur MARIAGE
Objet : construction d'une maison individuelle à usage d'habitation
Adresse des travaux : 6 bis rue Edouard Bollaert à Lens
Parcelle : AK388

La C.A.L.L. émet un avis défavorable.

En effet, le projet architectural ne précise pas les modalités selon lesquelles le bâtiment sera raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable. Celui-ci se situe à 25 mètres rue Edouard Bollaert.

Cet avis pourra être levé après présentation aux services de la C.A.L.L. d'un dossier complété.

Par ailleurs, le pétitionnaire est informé de l'existence d'une canalisation d'assainissement maçonnée de 1500 mm passant sous le bâtiment, à une profondeur d'environ 1,30 mètres au niveau de sa partie supérieure.

Avant tous travaux, que ce soit sur le bâtiment existant pour sa démolition, ou pour la construction du bâtiment projeté, le pétitionnaire devra se rapprocher du service assainissement afin de déterminer les conditions particulières d'intervention. En absence de prise de contact ou en cas de non-respect du protocole qui sera établi à cette occasion, sa responsabilité sera engagée vis à vis des éventuels dégâts occasionnés. Les frais de remise en état lui seront alors imputés.

Sur la question du raccordement au réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès des services de la C.A.L.L. (dossier téléchargeable sur le site www.agglo-lenslievin.fr, rubrique « Vos services »).

Compte-tenu de l'absence de terrain disponible pour l'infiltration, les eaux pluviales du projet pourront être rejetées au réseau.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 29/05/2026
Qualité : Vice-Président Eau, biodiversité et ressources
naturelles



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 062498 26 00009 U6201

Adresse du projet : 6bis Rue Edouard Bollaert 62300 Lens

Déposé en mairie le : 24/03/2026

Reçu au service le : 01/05/2026

Nature des travaux: 04057 Construction neuve individuelle

Demandeur :

Monsieur MARIAGE Jean-Pierre

282 Rue Paul Bert
62300 Lens

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

L'architecte des Bâtiments de France formule les observations suivantes :

- Les gouttières, accessoires de couverture et descentes d'eaux pluviales doivent être en zinc naturel, tout comme la couvertine de l'acrotère du garage.

- La couverture du garage doivent être de teinte brun-rouge.

- Si la façade est traitée en enduit, afin d'assurer son intégration dans le contexte bâti existant, elle devra être animée par des modénatures en brique rouge (linteaux, appuis, ou encadrements complets).

- Le châssis de toiture doit être axé avec la fenêtre ou la porte pour avoir une composition équilibrée de la façade.

- Pour mettre en valeur cette façade claire, les menuiseries et la porte de garage doivent être colorées (gris clair, beige, bordeaux, vert, brun, etc).

- Les coffres de volets roulants doivent être posés à l'intérieur de la construction.

Fait à Arras



Signé électroniquement par
Andreea TUDOR
Le 01/07/2026 à 16:36

Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

Église du Millénium situé à 62498|Lens|rue du Père Joseph Puchala.

Monument E.Basly et entours situé à 62498|Lens.

FICHE D'INTERVENTION

SERVICE : Gestion des déchets

Date : 29/04/2026

EMETTEUR : Ludivine LAURENT

DESTINATAIRE : ADS

Documents transmis	Observations
/	Bonjour, Vous m'avez transmis pour avis, un exemplaire du permis de construire n°062 498 26 00009 déposé par Monsieur Jean-Pierre Mariage relatif à la construction d'un logement individuel, située au 6 bis rue Edouard Bollaert à Lens. Ce projet se situe dans un secteur qui est desservi par des bornes enterrées mises en place sur l'espace public. Il n'est pas donc pas nécessaire de prévoir un espace de stockage pour les bacs ordures ménagères et emballages. Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information. Le Directeur Patrimoine et Cadre de Vie,  Jean-Luc Musilli



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par : DUVAUT-ROBINE
Alexy
Téléphone :
Mél : alexy.duvaut-
robine@culture.gouv.fr

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-
LIEVIN**

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 6bis Rue Edouard Bollaert Lens Pas-de-Calais
PC 062498 26 00009
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 03/04/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lille
Pour le préfet de la région Hauts-de-
France et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Gilles LEROY
Le 23/04/2026 à 17:21

Gilles LEROY
Le conservateur régional de l'archéologie
adjoint ☐

Copie au demandeur :
Monsieur MARIAGE Jean-Pierre
282 Rue Paul Bert
62300 Lens